



Nomination de représentants au Comité des Pensions du Personnel de l'OMS

Rapport du Secrétariat

1. En vertu des Statuts de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies et conformément à la résolution WHA2.49, le Comité des Pensions du Personnel de l'OMS est composé de neuf membres (et de neuf membres suppléants), dont le tiers sont nommés par l'Assemblée de la Santé, le tiers par le Directeur général et le tiers sont élus par les participants à la Caisse des Pensions. Le mandat est de trois ans et, pour assurer la continuité, des dispositions ont été prises pour renouveler seulement un tiers des membres nommés par l'Assemblée de la Santé à la fois. Le principe selon lequel les six Régions de l'OMS sont représentées au Comité des Pensions du Personnel de l'OMS a été respecté par les précédentes Assemblées de la Santé.

2. Les représentants ci-après de l'Assemblée de la Santé ont été nommés par :

- **la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé pour trois ans à compter de 2008 :**¹
 - le Dr E. Appiah-Denkyira de la délégation du Ghana à la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé
 - Mme P. T. Toelupe de la délégation du Samoa à la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé, en qualité de suppléant
- **la Soixante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé pour trois ans à compter de 2009 :**²
 - le Dr A. J. Mohammad de la délégation d'Oman à la Soixante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé
 - le Dr H. Siem de la délégation de la Norvège à la Soixante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé, en qualité de suppléant

¹ Décision WHA61(9).

² Décision WHA62(8).

- **la Soixante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé pour trois ans à compter de 2010 :**¹
 - le Dr A. A. Yoosuf de la délégation des Maldives à la Soixante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé
 - M. R. Chacon de la délégation du Guatemala à la Soixante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé, en qualité de suppléant.

3. Les mandats du Dr E. Appiah-Denkyira (membre) et de Mme P. T. Toelupe (membre suppléant), nommés par la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé, expireront à la clôture de la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé. En outre, le Dr A. A. Yoosuf, nommé par la Soixante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé en qualité de membre, ne peut plus siéger au Comité.

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

4. L'Assemblée de la Santé souhaitera peut-être désigner le Dr E. Appiah-Denkyira de la délégation du Ghana en qualité de membre et Mme P. T. Toelupe de la délégation du Samoa en qualité de membre suppléant du Comité des Pensions du Personnel de l'OMS pour un mandat de trois ans jusqu'en mai 2014.

5. L'Assemblée de la Santé souhaitera peut-être aussi désigner le Dr Viroj Tangcharoensathien de la délégation de la Thaïlande en qualité de membre du Comité des Pensions du Personnel de l'OMS pour le reste du mandat du Dr A. A. Yoosuf, à savoir jusqu'en mai 2013.

= = =

¹ Décision WHA63(8).